

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 Désinfection rapide  
Révision : 01.01.2018  
Date d'édition : 01.01.2018

Version (Révision) : 3.0.1 (3.0.0)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

FD 333 Désinfection rapide

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

FD 333 est une solution prête à l'emploi sans aldéhyde, destinée à la désinfection rapide des surfaces résistantes à l'alcool de dispositifs médicaux.

##### Catégories de produits [PC]

PC0 - Autres  
Désinfectants

##### Usages déconseillés

Néant, à l'utilisation appropriée.

##### Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

orochemie GmbH + Co. KG

Rue : Max-Planck-Straße 27

Code postal/Lieu : 70806 Kornwestheim

Téléphone : +49 7154 1308-0

Telefax : +49 7154 1308-40

Contact pour informations : DÜRR DENTAL SE, Höpfigheimer Str. 17, 74321 Bietigheim-Bissingen, Germany

Tel: +49 7142 705-0, Fax: +49 7142 705-500, [info@duerrdental.com](mailto:info@duerrdental.com)

DÜRR DENTAL BENELUX B.V.B.A., Molenheidebaan 97, 3191 Hever, Belgium

Tel: +32 15 61 62 71, Fax.: +32 15 61 09 57, [info@duerr.be](mailto:info@duerr.be)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

INT: +49 6132 84463 (24 h/7 d)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2 ; H225 - Liquides inflammables : Catégorie 2 ; Liquide et vapeurs très inflammables.

##### Procédure de classification

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes des risques



# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 Désinfection rapide  
Révision : 01.01.2018  
Date d'édition : 01.01.2018

Version (Révision) : 3.0.1 (3.0.0)

Flamme (GHS02) · Point d'exclamation (GHS07)

### Mention d'avertissement

Danger

### Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

### 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Description

FD 333 contient alcools, composés d'ammonium quaternaires, matières odorantes et agents auxiliaires dans une solution aqueuse.

#### Composants dangereux

ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43 ; N°CE : 200-578-6; N°CAS : 64-17-5

Poids : ≥ 60 - < 65 %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319

PROPANE-2-OL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25 ; N°CE : 200-661-7; N°CAS : 67-63-0

Poids : ≥ 1 - < 5 %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

#### Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

#### En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

#### Après contact avec les yeux

en cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 Désinfection rapide  
Révision : 01.01.2018  
Date d'édition : 01.01.2018

Version (Révision) : 3.0.1 (3.0.0)

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyen d'extinction approprié

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Poudre d'extinction Eau en aérosol Brouillard d'eau

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) n'est connu(e).

#### Produits de combustion dangereux

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Dans le cas d'un incendie refroidir avec l'eau les récipients.

#### Équipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

#### Personnel non formé pour les cas d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

#### Équipes d'intervention

##### Protection individuelle

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

#### Autres informations

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d'emploi sur l'emballage en fût métallique. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

#### Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 Désinfection rapide  
Révision : 01.01.2018  
Date d'édition : 01.01.2018

Version (Révision) : 3.0.1 (3.0.0)

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas stocker à des températures inférieures à 5 °C.

#### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec des substances encourageant l'incendie et à combustion spontanée ainsi qu'avec des substances solides facilement inflammables. Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite (pays d'origine): TLV/TWA ( B )  
Valeur seuil : 1000 ppm / 1907 mg/m<sup>3</sup>

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite (pays d'origine): TLV/STEL ( B )  
Valeur seuil : 400 ppm / 1000 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite (pays d'origine) : TLV/TWA ( B )  
Valeur seuil : 200 ppm / 500 mg/m<sup>3</sup>

Version :

#### Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

##### DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)  
Valeur seuil : 950 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 87 mg/kg  
Facteurs de sécurité : 24 h  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 206 mg/kg  
Facteurs de sécurité : 24 h  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 114 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (local) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)  
Valeur seuil : 1900 mg/m<sup>3</sup>

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** FD 333 Désinfection rapide

**Révision :** 01.01.2018

**Version (Révision) :**

3.0.1 (3.0.0)

**Date d'édition :** 01.01.2018

---

Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	343 mg/kg
Facteurs de sécurité :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	950 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	319 mg/kg
Facteurs de sécurité :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	89 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	26 mg/kg
Facteurs de sécurité :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	888 mg/kg
Facteurs de sécurité :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	500 mg/m <sup>3</sup>

### PNEC

Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Valeur seuil :	0,96 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Valeur seuil :	0,79 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Industriel) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	0,63 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Valeur seuil :	3,6 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau de mer ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Valeur seuil :	2,9 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC Intoxication secondaire ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Valeur seuil :	729 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC station d'épuration (STP) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Valeur seuil :	580 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )
Valeur seuil :	140,9 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )
Valeur seuil :	140,9 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Industriel) ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	28 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** FD 333 Désinfection rapide  
**Révision :** 01.01.2018  
**Date d'édition :** 01.01.2018

**Version (Révision) :** 3.0.1 (3.0.0)

Valeur seuil : 552 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC sédiment, eau de mer ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )  
Valeur seuil : 552 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC Intoxication secondaire ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )  
Valeur seuil : 160 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC station d'épuration (STP) ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )  
Valeur seuil : 2251 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Protection individuelle

##### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

##### Protection de la peau

###### Protection des mains

Contact de courte durée (niveau 2: < 30 min) : gants de protection à usage unique de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,1 mm.

Contact de longue durée (niveau 6: < 480 min) : gants de protection de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,7 mm.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

###### Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable.

##### Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

#### Mesures générales de protection et d'hygiène

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. enlever les vêtements souillés, imprégnés Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver les vêtements de travail à part. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

##### Mesures techniques pour éviter l'exposition

Assurer une aération suffisante.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect :** liquide

**Couleur :** incolore

**Odeur :** Citron

#### Données de sécurité

<b>Température de fusion/plage de fusion :</b>	( 1013 hPa )		Aucune donnée disponible
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :</b>	( 1013 hPa )	env.	70 - 100 °C
<b>Température de décomposition :</b>	( 1013 hPa )		Aucune donnée disponible
<b>Point éclair :</b>			22 °C
<b>Température d'ignition :</b>			425 °C
<b>Limite inférieure d'explosivité :</b>			3,5 Vol-%
<b>Limite supérieure d'explosivité :</b>			15 Vol-%
<b>Pression de la vapeur :</b>	( 50 °C )	env.	190 hPa
<b>Densité :</b>	( 20 °C )		0,87 - 0,91 g/cm <sup>3</sup>
<b>Test de séparation des solvants :</b>	( 20 °C )	<	3 %
<b>Solubilité dans l'eau :</b>	( 20 °C )		100 Pds %
<b>pH :</b>			6,5 - 7,5

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 Désinfection rapide  
Révision : 01.01.2018  
Date d'édition : 01.01.2018

Version (Révision) : 3.0.1 (3.0.0)

log P O/W :			Aucune donnée disponible	
Temps d'écoulement :	( 20 °C )	<	12 s	DIN gobelet 4 mm
Seuil olfactif :			Aucune donnée disponible	
Teneur en COV maximale (CE) :			66	Pds %
Liquides comburants :	Non applicable.			
Propriétés explosives :	Non applicable.			
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :	N'a pas d'effet corrosif sur les métaux.			

### 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Néant, à l'utilisation appropriée.

### 10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Agent oxydant.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Effets aigus

##### Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 423
Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	négligeable

##### Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

En cas de contact avec les yeux: irritation. Le produit ne possède ni propriétés d'irritation de la peau ni de propriétés de sensibilisation. Dans des conditions d'utilisation normales, pas de risque en cas d'inhalation.

##### Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	négligeable
Paramètre :	DL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	20 g/kg
Paramètre :	DL50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** FD 333 Désinfection rapide  
**Révision :** 01.01.2018  
**Date d'édition :** 01.01.2018

**Version (Révision) :** 3.0.1 (3.0.0)

Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 12800 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 13900 mg/kg  
Méthode : OCDE 402

### Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix calculé  
Voie d'exposition : Par inhalation (vapeur)  
Dose efficace : négligeable  
Paramètre : CL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 125 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h  
Méthode : OCDE 403  
Paramètre : CL50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 25 mg/l  
Temps d'exposition : 6 h  
Méthode : OCDE 403  
Paramètre : CL50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 72,6 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h

### Effet irritant et caustique

Peau du lapin: pas d'irritation. Méthode : OECD 404. Oeil du lapin: irritant. Méthode : OECD 405.

### Sensibilisation

Cobaye: pas d'effet sensibilisant. Méthode : OECD 406.

### Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

#### Toxicité orale subaiguë

Paramètre : NOAEL(C) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 1730 mg/kg  
Temps d'exposition : 24 h  
Méthode : OCDE 408

#### Toxicité par inhalation subaiguë

Paramètre : NOAEL(C) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 20 mg/l

### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 11.5 Informations complémentaires

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques



# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 Désinfection rapide

Révision : 01.01.2018

Date d'édition : 01.01.2018

Version (Révision) :

3.0.1 (3.0.0)

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

Pas de données disponibles pour le mélange.

##### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	11200 mg/l
Paramètre :	CL50 ( CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5 )
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	0,19 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	9640 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )
Espèce :	Leuciscus idus (aunée dorée)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	CL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 15000 mg/l
Temps d'exposition :	96 h

##### Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre :	NOEC ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Espèce :	Ceriodaphnia spec
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	9,6 mg/l
Paramètre :	NOEC ( CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5 )
Espèce :	Brachydanio rerio
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	0,032 mg/l
Temps d'exposition :	816 h
Méthode :	OCDE 210

##### Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre :	EC50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	9200 - 14300 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 ( CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5 )
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	0,062 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	13299 mg/l
Temps d'exposition :	48 h

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 Désinfection rapide

Révision : 01.01.2018

Version (Révision) :

3.0.1 (3.0.0)

Date d'édition : 01.01.2018

Paramètre : EC50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 9714 mg/l  
Temps d'exposition : 24 h

Paramètre : EC50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Espèce : Ceriodaphnia spec  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 1806 mg/l

### Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : NOEC ( CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 0,01 mg/l  
Temps d'exposition : 504 h  
Méthode : OCDE 211

### Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )  
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : > 1000 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : EC50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : EC50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )  
Espèce : Algues  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 1800 mg/l  
Temps d'exposition : 168 h

Paramètre : EC50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Espèce : Chlorella vulgaris  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 275 mg/l

Paramètre : EC50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Espèce : Selenastrum capricornutum  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 440 mg/l

Paramètre : IC50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : > 100 mg/l

Paramètre : ErC50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : > 4800 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OCDE 201

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 Désinfection rapide  
Révision : 01.01.2018  
Date d'édition : 01.01.2018

Version (Révision) : 3.0.1 (3.0.0)

Paramètre : ErC50 ( CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5 )  
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata  
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance  
Dose efficace : 0,026 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Méthode : OCDE 201

### Toxicité bactérielle

Paramètre : EC50 ( CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5 )  
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : 11 mg/l  
Temps d'exposition : 3 h  
Méthode : OCDE 209

Paramètre : EC50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )

Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : > 100 mg/l

Paramètre : EC10 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )

Espèce : Pseudomonas putida

Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle

Dose efficace : 5175 mg/l

Temps d'exposition : 18 h

### Effets dans les stations d'épuration

Paramètre : EC50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )

Inoculum : Effets dans les stations d'épuration

Dose efficace : 5800 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Décomposition abiotique

Pas de données disponibles.

### Biodégradation

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE). L'agent de surface contenu dans cette préparation respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Distribution connue ou prévue sur les compartiments environnementaux

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

### Adsorption/Désorption

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

## 12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## 12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

Concentré/quantités plus importantes: 18 01 06\* (désinfectant).

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 Désinfection rapide  
Révision : 01.01.2018  
Date d'édition : 01.01.2018

Version (Révision) : 3.0.1 (3.0.0)

### Solutions pour traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Produit

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

#### Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ONU 1170

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

SOLUTIONS D'ETHANOL

#### Transport maritime (IMDG)

ETHANOL, SOLUTION

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ETHANOL, SOLUTION

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3  
Code de classification : F1  
Danger n° (code Kemler) : 33  
Code de restriction en tunnel : D/E  
Réglementations particulières : LQ 1 | E 2  
Étiquette de danger : 3

#### Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 3  
Numéro EmS : F-E / S-D  
Réglementations particulières : LQ 1 | E 2  
Étiquette de danger : 3

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 3  
Réglementations particulières : E 2  
Étiquette de danger : 3

### 14.4 Groupe d'emballage

II

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 Désinfection rapide  
Révision : 01.01.2018  
Date d'édition : 01.01.2018

Version (Révision) : 3.0.1 (3.0.0)

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directives nationales

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

03. Composants dangereux · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport par voie terrestre (ADR/RID)

### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CE = Commission Européenne  
CED = Catalogue Européen des déchets  
CEN = Comité européen de normalisation  
CL50 = Concentration léthale médiane  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction  
CO<sub>2</sub> = Dioxyde de carbone  
COV = Composés organiques volatils  
CPSE = Concentration prédite sans effet (PNEC)  
DL50 = Dose léthale médiane  
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
EC50 = Concentration efficace médiane ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
IATA = Association internationale du transport aérien  
ICAO-TI = L'Organisation de l'aviation civile internationale - instruction technique  
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe/Log Pow = Coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP  
Mention H = Mention de danger SGH  
NE = Norme Européenne  
NOEC/NOEL = Concentration/Dose sans effet observable  
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
ONU = Nations Unies  
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = Concentration sans effet prévue (CPSE)  
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
SGH/GHS = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
STOT-RE/TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée  
STOT-SE/TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique  
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
TLV/STEL = La valeur limite de courte durée (VLCT)  
TLV/TWA = Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)  
UE = Union Européenne  
vPvB/tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** FD 333 Désinfection rapide  
**Révision :** 01.01.2018  
**Date d'édition :** 01.01.2018

**Version (Révision) :** 3.0.1 (3.0.0)

---

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---